### ABONNEMENT

Saumur

Trais mois . . . . . 1 50

20 Six mois . . . . . . . . 10

on s'abonne

Au bureau du Jeurnal

sur la poste

et chez tous les libraires

S

deaux,

ns ave

ur creer

l est re-

able de

con de bre on

ous

huile,

x,etc.

roits

gée

es.

envoyant un mandat

POLITIQUE. LITTERATURE, SCIENCES. INDUSTRIE

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

la ligne.... Annonces, Réclames,

RESERVES SONT FAITES

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne

sont pas rendus. On s'abonne

A PARIS A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse

L'alfonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire L'abonnement doit être payé d'avance

# place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance. Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la

fin de la 3e page.

SAUMUR, 15 MARS

### Le premier mouvement

Le premier mouvement de la Chambre a été de s'indigner contre le chantage dont Madame Cottu a été l'objet.

Et l'on a pu croire, un instant, que le cabinet Ribot ne résisterait pas à ce flot d'indignation.

Même les gens qui traitent la morale par dessous la jambe reçoivent des impressions vertueuses.

On sait que les gredins de la salle, au théàtre, y vont de leur larme pour la vertu persécutée et qu'ils maudissent le traître.

Il en a été ainsi au Palais-Bourbon.

L'incident scandaleux de la Cour d'assises avait vraiment scandalisé même les opportunistes.

M. Bourgeois en personne, traduisant ce sentiment sugitif de la majorité, n'a-il-pas déclaré que le marché proposé à Mme Cottu était une infamie?

Soinoury, dans un langage entortillé, avait avoné devant le jury.

Mais M. Ribot a retourné cette majorité, eu partie du moins. Il s'est porté garant de l'honnêteté de M. Loubet mis en cause; et, voyant poindre sur les visages les symptômes précursears du second mouvement, il a adroitement insinué que le policier Soinoury était un galant

M. le président du conseil parlait avec d'autant plus de légèreté qu'il avait le cœur à l'aise, ayant une heure auparavant rendu son déjeuner que l'émotion empêchait de couler.

Et, peu à peu, la majorité s'est reprise comme elle le fit après le vote d'effarement par lequel elle avait, dans une heure d'oubli, flétri MM. Floquet et Rouvier.

Le second mouvement, le mauvais, a essacé le premier qui est tonjours le bon.

En se regardant dans les veux, M. Ribot et les candidats perpétuels aux élections opportunistes se sont compris.

On allait faire une betise.

Et l'on s'est retenu sur le bord du fossé.

La majorité déconsidérée a voté le statu quo et donné un témoignage de confiance à la police qui, on le sait, a l'habitude de se permettre toutes les infamies et qui, lorsque par hasard une de ses victimes ose la dénoncer, en est quitte pour nier effrontément.

### PALAIS - BOURBON

Séance du 14 mars. - M. Hovelacque présente un projet de loi réduisant le mandat législatif à trois ans.

Grand tumulte à propos du procès-verbal.

M. Déroulède se plaint de ce que le Journal l'officiel n'a pas reproduit ses paroles. Il a dit que le gouvernement était « un gouvernement de mensonges et de menteurs. » Et il le ré-

M. Tirard veut souffleter M. Déroulède. On

Il s'élance à la tribune. M. Casimir-Perier lui refuse la parole. - La ganche hurle.

M. Tirard se précipite de nouveau sur M. Déronlède: on les sépare.

Le président propose l'exclusion de M. Déroulède.

L'exclusion n'est pas prononcée.

Le procès-verbal est mis aux voix, ce qui ne s'était jamais sait.

Adopté par 317 voix contre 189.

La censure simple est prononcée à mainslevées contre M. Déroulède.

### SENAT

Séance du 14 mars. - C'est M. Halgan qui interpelle sur l'incident Cottu.

M. Loubet déclare sur l'honneur, qu'il n'a ni vu ni lu la liste des 404. S'il l'avait vue et y avait trouvé les noms même de ses meilleurs amis, il les aurait envoyés à la Cour d'assises. En ce qui concerne Mme Cottu, il n'a autorisé personne à mettre son nom en avant. Un jour il a reçu d'elle une demande d'audience qu'il a transmise au président du conseil pour la suite à donner.

M. Constans monte à la tribune.

« Je ne connais pas de liste des 104, dit-il. et je crois bien qu'elle n'a jamais existé. Il est fâcheux de n'avoir pas laissé à la justice la direction exclusive de ce scandale qui n'est bon ni pour un parti ni pour un autre. »

Après avoir entendu M. Ribot, le Sénat vote un ordre du jour de confiance par 209 voix contre 56.

# Le procès de corruption

Audience du 14 mars

M° Barboux demande la parole pour rétablir la vérité. Hier, dit-il, on député a dit à la Chambre que chez moi, M'" Coitu, M. Goliard et moi nous avions arrêté les termes de l'incident de samedi. Je n'ai pas à discuter en ce moment. L'heure viendra. Elle est prochaine. Je vous demande seulement la permission de lire la lettre que j'adresse à M. le président de la Chambre des députés. Cette lettre, qui rétablit les faits, contient le passage suivant : Il y avait dans la salle plus de mille personnes qui se lèveraient toutes pour protester contre la calomnie dont j'ai été victime.

Me Las-Cases. - A la suite de la déposition de M. Goliard et de son affirmation qu'il s'était occupé à Lyon d'une décoration d'appartement chez M. Gomier, 44, rue Thomassin, j'ai télégraphié à cette adresse ce matin ; l'administration me prévient que le destinataire est inconnu.

On appelle M. Yves Guyot qui a écrit pour persister dans son refus de déposer. (Ru-

### Déposition de M. Constans

D. - Vous êtes cité à propos d'un fait qui se serait passé au Conseil des ministres. Vous auriez dit en frappant sur votre porteseuille : « J'ai là la liste de 104 personnes qui ont tripoté dans le Panama. »

R. - J'ai déjà déclaré à la Commission d'enquète que je n'avais rien remis à M. le Prési-

dent de la République et que je n'avais eu aucune liste entre les mains. Je regrette de n'avoir pas trouvé ici mon ancien collègue Yves Guyot. Il se serait certainement expliqué. (Mouvement.)

Me Lagasse. - M. Constans sait-il quelque chose sur les achats de consciences qui se pratiquaient à la Chambre?

R. — Je n'ai absolument rien su. (Rires.) M. Sans-Leroy s'explique sur l'origine des 200,000 francs versés par lui au Crédit Lyonnais, constituant la dot de sa femme.

On appelle, pour déposer sur ces faits, le témoin Garrigne, suppléant de juge de paix à Mas-d'Azy (Ariège).

M. Garrigue. - J'ai en connaissance seulement du paiement de la dot de Mº Sans-Leroy

M. l'avocat général. - Mais vous m'avez offert par télégramme de détruire les allégations de Sans-Leroy.

R. — Je ne suis pas juge d'instruction et ce u'est pas à moi de rechercher. Le témoin va se rasseoir au mileu de la stupéfaction gé-

### Audition de M. Bonaparte Wysr

Me Las-Cases. — Le témoiu sait-il si M. de Lesseps a remis à M. Monchicourt une liste de personnes ayant touché dans le Panama?

R. - M. Monchicourt m'a montré une enveloppe scellée, qui lui avait été remise par les administrateurs. (Mouvement.)

M. de Lesseps. - Je n'ai jamais eu d'entretien avec M. Monchicourt. Quant à l'histoire de l'enveloppe scellée, j'offre en ce qui me concerne une dénégation absolue, je n'ai rien vu, rien remis.

### M. Loubet en cause

On entend ensuite la déclaration de M. Fournière. Il déclare, comme M. Rouanet l'a écrit, que M. Loubet connaissait la liste des députés compromis dans le Panama, avant que M. Delahaye eût parlé. (Sensation prolongée.)

### Incident

Un vifincideat se produit au moment où M° Barboux présente à la Cour des brouillons de chèques gardés par M. de Lesseps.

Ces brouillons sont précisément ceux du compte Floquet.

Le défenseur va expliquer son dépôt quand l'avocat général s'y oppose.

Il requiert, dit-il, que les pièces soient communiquées à lui et au jury avant explication. Accédant à la réquisition de l'avocat général, le président formule la saisie des pièces.

Aussitôt Me Barboux se lève et par quelques phrases émues, il contraint l'avocat général à donner un autre caractère à la saisie, et le président à promettre qu'il développera ses explications avant la communication des pièces au jury.

Les témoignages sont terminés, la parole appartient à la partie civile.

### He Boullay

Le premier avocat, d'après l'ordre d'inscription, est Me Boullay.

Intervenant au nom de la partie civile, il s'exprime ainsi avec un réel talent :

Il appartient à l'organe du ministère public d'abaisser et de confondre ceux qui ont reçul'argent du Panama.

Quant à moi, c'est au nom des désespérés et des ruinés que je justifie leur intervention. C'est leur cri de détresse et l'explosion de leur vengeance que j'apporte ici.

L'orateur s'efforce de mettre un peu de lumière dans ces débats on ceux qui n'ont pas osé mentir ont refusé de parler et, dans sa péroraison, s'adressant à M. de Lesseps:

« C'est à vous, dit-il, qu'il appartient de dire ce qui s'est passé et de livrer les corrom-

» En faisant le silence, vous compromettrez les actionnaires du Panama. Faites-nous donc une déclaration nette, franche, complète; n'écoutez pas les conseils de M. Soinoury.

» Rappelez-vous ce mot de votre père, que le bien l'emporte sur le mal, et pour que le bien triomphe, livrez les coupables.

» Parlez, au nom de la justice et de votre désense. »

Me Barboux est appelé à donner quelques explications pour les trois cent mille francs de M. Floquet.

Le hasard fait quelquesois bien les choses.

On trouve parmi ces chèques un bon qui n'est pas écrit sur papier ordinaire. Il y a un chèque de cinquante mille francs et un de soixante-quinze mille francs à l'ordre d'Arton, écrit de sa main, mais qui porte aussi le grand F, inscrit par M. Ch. de Lesseps parce que les sommes appartenaient au fonds de trois cent mille francs réservé à M. Floquet.

Ces explications produisent grand effet sur tout l'auditoire.

### Plaidoirle de He Las-Cases

L'intérêt du procès, dit Me Las-Cases, est tout entir dans cette question : Tous les coupables sont-ils sur les bancs des accusés? Pour établir que non, il suffit de grouper les déclarations, les révélations, en les rapprochant des réticences.

M. l'avocat général aura quelque peine à expliquer l'arrêt de la Chambre des mises en accusation. (Mouvement prolongé.)

Après avoir changé l'opinion de la Commission, il sallait obtenir le vote de la Cham-

Me Las-Cases s'occupe de l'intervention de M. Floquet qu'il établit péremptoirement en rapprochant la déclaration de M. Floquet à la Chambre, et sa déposition à la Commission d enquete.

C'est plus d'un million et demi qu'a coûté aux porteurs de Panama la bienveillance de M. Floquet. (Approbation vivement réprimée par le président.)

Quant à MM. de Freycinet et Clémenceau, à qui fera-t-on croire qu'ils se dérangeraient, qu'ils donneraient à M. de Lesseps le conseil de verser dix millions à M. de Reinach, sans rien savoir du procès dont la Compagnie pouvait être menacée.

Me Las-Cases conclut en demandant l'aide du liquidateur et en sollicitant la condamnation de tous les accusés.

### Me Loustoneau

Avocat de M. Monchicourt, Me Loustoneau déclare que ce n'est point vainement qu'on fait appel à l'énergie du liquidateur.

Il demande à la Conr, après un verdict affirmatif, d'ordonner la restitution de toutes les sommes détournées par les corrompus, et qui se montent à 4 million 680,000 francs.

Il lui demande encore de ne pas faire l'application aux accusés de l'article 180 du Code pénal qui ordonne le versement des sommes restituées aux pauvres des hospices.

Les vrais pauvres, dit-il éloquemment, se sont les pauvres porteurs de titres du Panama. L'audience est renvoyée à demain pour la

### INFORMATIONS

plaidoirie de M. Lagasse et le réquisitoire.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis hier pour s'entretenir de la situation.

A l'issue du conseil, M. Ribot s'est rendu chez M. Bourgeois pour le prier de reprendre le porteseuille de la Justice.

#### FERROUL ET LOUBET

M. Ferroul vient d'écrire au président des Assises qu'il se tient à sa disposition pour témoigner que M. Loubet, étant ministre de l'intérieur, a eu entre les mains la liste des 404.

### COUR DE CASSATION

Le pourvoi en cassation de MM. Charles de Lesseps, Eissel et Cottu, sera examiné très probablement lundi.

### LA LOI MILITAIRE ALLEMANDE

Les journaux officieux de Berlin publient une sorte de communiqué où il est dit que le gouvernement tient l'augmentation des effectifs comme indispensable au salut de l'empire et que, si le Reichstag répousse la loi qui lui est soumise, l'Empereur n'hésitera pas à recourir à une dissolution.

### GUILLAUME II ET BISMARCK

On remarque dans l'entourage de l'Empereur des efforts en vue d'une réconciliation entre lui et M. de Bismarck.

L'Empereur ne paraît pas vonloir céder, à moins que l'on n'amène le prince de Bismarck à faire une première démarche.

L'anarchiste Schouppe, qui s'était évadé de Cayenne en 1891, vient d'être arrêté à Bru-xelles.

# Chronique Locale

ET DE L'OUEST

### BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 15 MARS

Observations de M. DAVY, opticien Place de la Bilange, 25, Saumur.

Heures.	Baromètre.		Thermomet		
Hier soir, à 5	b.		45°		
Ce matin, à 8	a	+	13•		
Midi,	768 m/m	+	16•		
Hausse	3 <b>a</b> /m				
Baisse	» m/m				
Température n	ninima de la nuit	+	40°		

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Séance du 10 mars 1893 (Suite et fin)

M. le Maire prie le Conseil de donner son avis favorable pour certaines délibérations prises par la commission de l'Hospice.

Il s'agit d'une simple formalité.

Ces délibérations se rapportent: 1º à des dépassements de crédit; 2º à l'acceptation d'une réduction de 232 fr. par le Crédit Foncier, sur une annuité à payer pour un emprunt de 60,000 fr.; 3º au rachat d'une rente de 32 fr. — Avis savorable.

Dans la précédente séance, une somme de 30,000 fr. a été votée pour la création d'une école maternelle dans le quartier de Fenet.

M. Bonneau a signalé un emplacement, rue Notre-Dame, qui a paru convenable. Il s'agirait d'acquérir deux maisons portant les nºº 113 et 415. Des pourparlers ont eu lieu et ou est tombé d'accord. M. Daviau-Raynal, propriétaire du nº 413, s'est engagé à vendre

10,000 fr.; M. Hardouin, propriétaire du no 115, pour 9,500 fr. Le surplus du crédit suffirait pour la salle, et l'on trouverait le logement de la directrice. Le maire prie le Conseil d'autoriser cette acquisition.

M. Roland demande qu'il soit réservé un local pour une crèche quand les ressources le permettront.

Le Conseil accorde l'autorisation.

Les habitants du Petit-Puy, Beaulieu et la Butte-des-Moulins demandent un garde chaiupêtre auxiliaire pour protéger leurs récoltes contre les maraudeurs. Ce fonctionnaire ne serait employé à la garde des récoltes que dans la saison de la moisson, des fruits et des vendanges. Le reste du temps il serait occupé comme cantonnier. Après entente entre le maire et l'agent-voyer, il a été convenu que le traitement serait de 900 fr.: 600 fr. par la Ville, 300 fr. sur la caisse des chemins vicinaux. — Adopté.

Avis savorable au sujet d'une pétition des babitants de Saumur et de Saint-Lambert-des-Levées pour prolonger une impasse jusqu'à l'ancienne route d'Angers et donner aux habitants de Saint-Lambert un accès à la nouvelle gare d'Orléans.

M. Pottier, vice-président du Comice agricole de Saumur, demande une subvention à la Société des courses au trot.

M. le Maire propose 300 fr. Snr la proposition de M. Roland, elle est portée à 500 fr.

Une demande d'indemnité de logement par M. Boret, instituteur-adjoint, et Me Boret, institutrice-adjointe, est renvoyée à la commission des finances.

Avis favorable à la pétition du sieur Joseph Gautron pour dispense d'une période de service militaire comme soutien de famille (père de 4 enfants).

Le maire de Courbevoie a adressé à M. le Maire de Saumur une lettre an sujet de l'Exposition de 1900. Il le prie, lui et son Conseil, d'appuyer une pétition tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur le plateau de Courbevoie pour l'emplacement de la future Exposition.

Le maire n'a pas d'avis à ce sujet. Ses collègues non plus.

Mile Mulot, d'Angers, demande le mandatement d'une somme de 250 fr. relative à une demi-bourse accordée à Mile Rossignol.

M. le Directeur de la comptabilité demande un régisseur des eaux qui, comme le Préposé en chef de l'octroi, toucherait les prix d'abonnement sous la responsabilité du receveur municipal.

M. Isambert est nommé.

Il est question d'agrandir les ateliers d'arconnerie de l'Ecole de cavalerie.

Le personnel serait augmenté de 300 ouvriers dont 450 militaires et 150 civils ; ce serait donc une augmentation de 300 habitants.

La dépense est estimée à 60,000 fr., mais l'Etat recule devant cette dépense. Le maire a écrit au général de Kermartin à ce sujet. Le général a répondu que l'Etat se contenterait d'une subvention de 20,000 fr. une fois donnée par la Ville.

M. le Maire croit que cet agrandissement ne serait qu'un commencement, mais il ne peut en dire davantage. Il pense que la Ville aurait tout intérêt à attirer ces ateliers.

Le Conseil autorise M. le Maire à continuer les négociations avec le général de Kermartin.

M. le Maire fait connaître qu'une somme de 6,000 fr. est à sa disposition pour une crèche. Cette somme serait suffisante pour installer et meubler l'établissement; mais les moyens lui permettant de fonctionner manqueraient.

M. Contard dit qu'il faut que la Ville fournisse les premiers fonds de roulement qui pourront être augmentés par des fêtes, des quêtes, etc.

L'immeuble de la rue des Païens, affecté précèdemment au cours de dessin et auquel on avait pensé, semble un peu écarté du centre. Il vaudrait mieux établir la crèche dans le quartier Saint-Pierre. M. Milon demande qu'un établissement de ce geure soit joint à chaque école maternelle.

M. le Maire fait remarquer que si les ressources sont insuffisantes pour une crèche, à plus forte raison pour plusieurs.

Le Conseil vote un complément d'informa-

Diverses observations de la Commission de l'instruction publique sont renvoyées à la Commission des finances.

M. le Maire annonce que la question du réseau téléphonique entre Saumur et Paris par Angers n'a pas avancé depuis le mois de novembre dernier. Le Conseil municipal d'Angers semble peu disposé à s'entendre avec Saumur.

Trois dispositions sont à l'étude : un réseau municipal, un réseau urbain ou un réseau suburbain.

M. Roland demande que l'on consulte les négociants de la ville.

M. le Maire répond que les conditions sont très onéreuses: 250 fr. pour avoir une communication avec Paris, plus le tarif ordinaire (1 fr. 50 par cinq minutes de conversation).

Le Conseil décide que la question sera étudiée à nonveau.

M. le Maire annonce que le Tribunal civil de Saumur a fixé à 700 fr. la part du Bureau de bienfaisance sur les 20,000 fr. du legs Maubert.

Le Conseil accepte cette décision.

Le Conseil émet l'avis que la gare de départ du chemin de ser de Saumur à Cholet soit établie dans l'emplacement de la gare actuelle de l'Etat.

Eu effet, le quartier de Nantilly se trouverait fortement déshérité par la suppression de la gare existante.

M. le Maire annonce que, dimanche prochain 19 mars, à cinq heures du soir, une conférence sera faite au théâtre, sur l'hygiène des villes, par M. le docteur Martin, de Paris.

La séance est levée.

### UN SCANDALE (suite)

Nous avons enregistré avec plaisir la protestation indignée de l'honorable M. Picard et nos colonnes sont également ouvertes à ceux qui voudraient protester contre l'infamie que nous avons signalée.

En demandant des poursuites contre les coupables, nous ne craignons nullement de prendre le rôle de dénonciateurs, qui n'a jamais été le nôtre, car il ne s'agit plus ici de faits politiques, mais de faits de droit commun.

Que les membres d'une société se livrent à tous les écarts de langage et ne craignent pas d'aller jusqu'à ces turpitudes, c'est affaire entre eux et leur conscience et nous n'avons pas qualité pour intervenir autrement que par une discussion plus ou moins vive de ces actes; mais que ces membres se croient le droit d'étaler au dehors des attentats contre la morale, dans le genre de ceux-ci; qu'un père de famille soit exposé à trouver, aux mains de ses enfants, ces gravures sordides, ignobles, propres à corrompre leurs jeunes ames, et qu'on a répandues à profusion, c'est contre quoi nous protestons et demandons une répression énergique.

Nous savons que malheureusement la prescription couvre une partie de ces faits, mais une partie seulement, et nous pourrions citer telle commune où tel individu faisait encore tout récemment une véritable distribution de ces ordures.

Il est bien évident que nous n'allors pas entrer dans une analyse, même pour la réfuter, de cette production de gens dénués de sens moral, et nous comprenons à merveille que M. Picard n'ait pas voulu laisser planer sur lui un seul instant la pensée qu'il aurait pu prêter son concours à cette œuvre sadique.

« Agis comme tu penses », telle est la devise de la société sous le patronage de laquelle se placent ces imaginations dévoyées : il nous importe peu de savoir ce que pensent de pareils individus, mais il nous appartient de juger leurs actes et de dire qu'ils agissent comme des..... Ici se place un mot que tont le monde pense et que nous ne voulons pas dire, par respect pour nos lecteurs, mais qui leur convient parfaitement.

gante, Dicette lice

Berch

propriéta so linge so maile

g bassin

Eile re

habitant l

Biraye

le cris e

empress

fallier,

dul agee

de ses fac

00 a ir

den supp

AE le bo

for House

Le 8 CH

wuré la

lintent, 1

pur situ

Malgré

n te put

De a el

mul dept

pole

Et conc

mohalio,

bein et d

coique et

nle d'Arts

le sac

itedi, la

table di

D) MAIN

Intelois

ufficiel de

a (Mr se

liede, po

ntunge lain d

11 falan, r

la grave

lo péche

mirainé

lans la si

all tomb

asieur3

": mais

Conse

and don m

mmė L

le l'évri

dit leré :

dimbro;

aliza, mai

Au bon de Autreau e Autreau e Autreau e

Un mot avant de terminer: cette vilaine frasque me rappelle le jugement du vieux Barbey d'Aurevilly, sur une œuvre infiniment moins pornographique, qu'un jeune auteur de ma connaissance avait soumis à son appréciation. L'éminent critique, en lui rendant l'ouvrage, laissa tomber ces paroles: a C'est immonde, sacrilège et bête.

Le jeune auteur a réussi, mais il a changé de genre et je lis souvent son nom dans la presse parisienne.

Ce n'est absolument que par l'absence que brille l'esprit dans la brochure dont nous nous sommes occupés. Le seul jugement qu'on pnisse porter sur ses auteurs, c'est de dire, avec l'illustre critique : « Ils sont immondes, sacrilèges et bêtes. »

J. D.

### Agression

Dimanche soir, entre 9 et 10 heures, les sieurs Guillet et Rouaud, de Terrefort, ont été assaillis, sur la place de la Bilange, par trois de ces rôdeurs qui encombrent les galeries du théâtre et les ponts. L'arrivée des gendarmes Cousin et Corbin, qui passaient par là, mit les assaillants en fuite: l'un d'eux, Reneaume, qui avait été le principal agresseur et avait porté un coup de poing violent au sienr Guillet, fut arrêté rue Dacier et conduit au violon. Cet individu, qui est âgé de 48 ans et qui a déjà subi une condamnation, comparaîtra de nouveau devant le tribunal de notre ville.

Le sieur Guillet l'a reconnu pour un mendiant auquel il avait resusé la charité à sa porte, quelques jours avant.

### Objet trouvé

Il a été déposé, au bureau de police, une montre en cuivre avec chaîne en acier, qui a été trouvée sur la route de Rouen, en face de chez M. Chollet, marchand de beurre.

### Chate de cheval

Le nommé Briand, Jules, àgé de 25 ans, garçon d'écurie chez M. Léquippé, à Doué, est tombé en menant à l'abrenvoir un cheval qu'il avait voulu monter. Son patron, voyant le cheval revenir seul au bout de cinq minutes, se mit eu quête de son domestique et le trouva évanoni, portant au-dessus de l'œil droit une forte blessure. Le sieur Taveau, qui venait de lui porter secours, déclara qu'il avait vu arriver Briand au grand trot, monté sur un cheval, que ce dernier ayant glissé et sait un écart sur le pavé, le cavalier avait été précipité sur la tête et était resté sur le carreau.

Briand a reçu les soins du docteur Lionel qui l'a fait transporter à l'hôpital, où il en sera quitte pour un repos d'une quiuzaine de jours, à moins qu'il ne survienne des complications. Son état n'a pas permis de l'interroger, toute-fois il est acquis que cet accident est dû à son imprudence, en poussant à une allure trop rapide ce cheval qui n'est ni méchant ni vicieux.

### Encore Off-Cléide

Le sous-prosateur de Vihiers continue à égayer les populations avec sa muse ridicule.

A signaler ce dystique puissamment rimé, que le Courrier de Saumur imprime sans sourciller :

Sur un tapis de pharmacie, Le convert se trouva mis.

Il paraît même qu'on y a mangé le pied qui manque à ce dernier vers.

Puisque nous en sommes à l'étude littéraire de l'académicien de Vihiers, ne serait-il point également l'auteur d'un recueil de hautes poésies dont nous offrons quelques échantillons à l'admiration de ses concitoyens?

### MADRIGAL

Si vous dédaignez mon amour, Je crève la peau de mon tambour. A une demoiselle pour lui demander sa photographie.

Toujours très désireux de contempler vos traits, le viens vous demander un de vos bons portraits:

N'avant pas le plaisir de vous voir en nature, que j'aie au moins celui de vous voir en peinture.

Jager

отте

londe

par

COD

ilaine

Bar

ment

ur de

récia-

l'on-

Cest

ange

ns la

que

ROUS

la'on

dire.

ndes,

D.

s, les

it eté

trois

s du

rmes

it les

, qui

porté

t, fat

et in-

subi

Yeau

nan-

à sa

une

jui a

ce de

却能

ans,

e, est

quil

che-

S. S0

оцта

une

it de

arri-

eval,

t sur

ur is

ionel

Sera

ours,

ions.

pule-

SOD

trop

I VI-

ue à

ale.

ime,

sans

l qui

raire

point

poé-

DS A

mel

Très joli ce quatrain, dicté par un sentiment délicat, exprimé sous une forme facile et élégante, mais ne faut-il pas lui préférer encore cette licence poétique:

Ci-joint l'exquis envoi de vingt K llos de chucolat Devinck.

L'est très bien, Ophi-Cléide; faites comme le pegre: continuez, mon ami, continuez.

JEAN DASSY.

### Mort accidentelle à Rou-Marson

Mercredi soir, la servante de M. Rousseau. propriétaire à Ron-Marson, s'en allait laver son linge dans un bassin situé dans le clos de son maître, quand elle aperçut un cadavre dans

Elle reconnut le corps de la femme Gaultier, habitant le bourg.

Effravée, cette domestique se mit à pousser des cris et les voisins accoururent aussitot. Ils s'empressèrent de retirer le corps de la femme Gaultier, qui ne donnait plus signe de vie. Elle élait àgée de 64 ans et passait pour ne pas jouir de ses facultés mentales.

On a trouvé près d'elle des touffes d'herbe, eton suppose que c'est en voulant les atteindre sur le bord du bassin, qu'elle aura été prise d'un étourdissement et sera tombée à l'eau.

### Suicide à Vernell

Le 8 courant, vers six heures du matin, on a trouvé la nommée Anne-Marie-Dubois, veuve Vincent, rentière à Vernoil, noyée dans un lavoir situé à un kilomètre du bourg.

Malgré les soins qui lui furent prodigués, on ne put la ramener à la vie.

Elle a été transportée chez les sœurs où elle vivait depuis dix-huit mois.

#### Ecole Nationale d'Arts et Métiers d'Angers

Un concours sera ouvert, à Paris, le 17 avril prochain, pour un emploi de professeur de dessin et de technologie, interrogateur de mécanique et de mathématiques, à l'Ecole nationale d'Arts et Métiers d'Angers.

#### Le sacre de Monselgneur Mathlen et la Cour d'appel

Lundi, la Cour d'appel d'Angers, réunie en chambre du conseil, a décidé qu'elle n'assisterait pas en corps au sacre de Mer Mathieu.

Toutesois il a été résolu que, conformément an décret de Messidor an XII, une délégation de la Cour se présenterait dans l'après-midi, à l'évêché, pour rendre au nouvel évêque la vi-

En fait de politesse, c'est ce qu'ou appelle, au Palais, réserver la quotité disponible.

### Un pêchenr noyé

Un grave accident est arrivé ces jours derniers à Angers, en face du parc des ponton-

un pecheur était occupé à tirer des engins de la Loire, lorsque son bateau se sépara subitement de l'arbre où il se trouvait attaché et fut entraîné par le courant.

Dans la secousse, le pêcheur perdit l'équilibre et tomba dans le fleuve où il disparut

Plusieurs personnes se portèrent à son secours; mais toutes les recherches furent inutiles, le pêcheur avait été entraîné par le courant.

### Consell de guerre du 9e corps

l'est encore un de ces vols, malheureusement trop nombreax dans l'armée, qui amène le nommé Louis Babin, soldat au 77e de ligne, Cholet, devant le Conseil de guerre.

Le 4 février, Babin, qui était de chambre, s'était levé avant ses camarades pour balayer la chambre; il ramassa le pantalon du soldat Taureau, mais avant de le remettre sur le lit, il prit un porte-monnaie dans la poche. Ce portemonnaie contenait 5 francs, un fume-cigarette et un bon de tabac.

Taureau en rendit compte à son caporal d'escouade, et Babin, se voyant sur le point d'être découvert, alla jeter le produit de son vol dans les latrines.

Qualques jours après, Babin rembours it à Taureau la somme volée et exprimait un profond regret de sa mauvaise action.

Me Lesourd prononce une plaidoirie très émue et supplie le conseil, en raison du préjudice nul et des excellents antécédents de son client, d'aller jusqu'aux dernières limites de l'indulgence.

Reconnu coupable, avec admission de circonstances atténuantes, Babin est condamné à un an de prison, minimum de la peine.

### Obsèques du cardinal Place

Hier, ont eu lieu, à Rennes, les funérailles du cardinal Place.

Le cardina! Richard présidait, entouré de NN. SS. Bécel, évêque de Vannes; Germain, de Coulances; Theuret, de Monaco; Catteau, de Luçon; Labouré, du Mans; Cléret, de Laval; Fallières, de Saint-Brieuc; Jauffret, de Bayonne; Dubourg, évêque nommé de Moulins; R. P. Abbé mitré de la Trappe de la Meilleraye; les vicaires capitulaires de Nantes et d'Angers.

Les autorités militaires, civiles et administratives, étaient présentes, et le Conseil municipal, en vertu d'une décision spéciale, assistait en corps à la cérémonie. La façade de l'Hôtel de Ville était ornée de tentures de deuil. et le bourdon du beffroi a tinté de 9 heures à 10 h. 1/2 du matin.

Selon le désir du vénérable défunt, aucun discours, ni oraison funèbre n'a été prononcé; on a seulement, à l'offertoire, selon l'usage du diocèse de Rennes et comme le demandait le cardinal dans son testament, fait en ces termes la recommandation de l'âme :

« On recommande à vos prières et suffrages » le repos éternel de l'ame de S. E. Mer le » cardinal Place (Charles-Philippe), ancien

» évêque de Marseille, mort archevêque de » Rennes, Dol et Saint-Malo. Venillez, en im-» plorant pour lui les mérites infinis de Notre-

» Seigneur Jésus-Christ et l'intercession de la » Très Sainte Vierge Marie, des Anges et des

» Saints, prier Dieu qu'il daigne lui faire mi-» séricorde et le recevoir dans sou saint Pa-» radis. »

### Les grands magasins et le repos du dimanche

A la suite du succès de l'enquête que les grands magasins du Louvre ont faite auprès de leur clientèle, les directeurs de ces magasins ont fait apposer près de leurs caisses une affiche qui prévient la clientèle que : « la maison » du Louvre ne livre le dimanche que les » commandes pressées, spécialement deman-» dées pour ce jour-là. »

Le comité de la Ligue populaire pour le repos du dimanche s'est aussitôt mis en rapport avec les autres grands magasins pour les engager à prendre d'urgence une initiative analogue. Rien de plus légitime, car la clientèle des différents grands magasins est évidemment, sinon la même, du moins animée des mêmes sentiments, et leur personnel des livraisons n'aspire pas moins à un jour de repos hebdomadaire que le personnel du Louvre.

### Sociétés de secours mutuels

Une décision judiciaire qui intéresse tontes les Sociétés de secours mutuels :

D'après un jugement du Tribunal de la Seine, lorsque les statuts d'une Société de secours mutuels sont modifiés par arrêté ministériel. leurs nouvelles dispositions sont opposables même à ceux des membres de la Société qui en font partie depuis l'origine.

En conséquence, la veuve d'un de ces sociètaires n'a pas droit à une pension de retraite si, par suite de la modification des statuts, les pensions de retraite ont cessé d'être reversibles sur la tête des veuves.

### Perception de Saumur

Il est rappelé aux contribuables qui se libèrent de leurs impôts par acomptes, que leur premier paiement doit être effectué avant le 30 mars en raison des versements à faire, aux diverses caisses publiques, pour le premier trimestre de 1893.

Etat civil de la ville de Saumur

#### NAISSANCES

Le 14 mars. - Eugénie Georgel, à l'Hospice.

### DECES

Le 14 mars. - Renée Ferrand, veuve de Urbain Bouvet, jardinière, 73 ans, impasse de la Croix-Verte; - René Boislard, journalier, 58 ans, veuf de Marie-Hortense Vincent, à l'Hospice.

Le 15. - Angélique Dugué, veuve de Jean Herculain, sans profession, 77 ans, à l'Hospice.

### BULLETIN FINANCIER

Paris, le 14 mars 1893.

La Bourse est anjourd'hui dans de meilleures dispositions par suite du vote qui a dissipé les craintes de crise ministérielle immédiate. Mais les ventes de rentes pour les caisses publiques ont contribué à modérer le mouvement de re-

Le 3 0/0 reste à 97.62 et le 4 1/2 à 105.85. L'action de la Banque de France est bien tenue à 3,925.

Le Crédit Foncier a bientôt fait de regagner à 988 le terrain perdu dans un moment d'affolement du marché. D'ailleurs le rapport qui sera distribué avant l'assemblée du 4er avril fera justice de toutes les ailégations mensongéres de ses adversaires.

La Société Générale se maintient à 475 au comptant. En déduisant l'acompte de 6.25 payé en octobre dernier, c'est un solde d'égale somme qui sera mis en paiement pour parfaire les 12.50 comme dividende de 1892.

Le Crédit Lyonnais conserve le cours de 775. Le Comptoir National d'Escompte a des demandes au cours de 497. L'augmentation de ses comptes courants créditeurs trouve son explication dans l'intérêt très rémunérateur servi à ses dépôts à longue échéance.

Les obligations 4 0/0 des Ateliers et Chantiers de la Loire valent 465. Cette société est un des rares établissements capables de construire les grands navires de guerre et de commerce; ses commandes en cours s'élèvent à 68 millions environ.

Les Chemins Economiques s'incrivent à 426.50.

Ch. HEYMAN et Co, 10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

### Marché de Saumur du Samedi 11 Mars

Froment-commerce,		Bœul ou vache, le kil.	1	BU		
l'hectolitre	16 —	Veau	- 1	60		
id. halle (moyenne)	15 50	Mouton —	9	40		
Méteii —	13 20	Porc _	1	60		
Seigle	10 90	Poulets la couple	À			
Orge	11 25	Dindonneaux —	16			
Avoine —	9	Canards —	10			
Sarrasin —	10 50		9			
Haricots blancs -	19 -	Beurre le kilog.		70		
Haricots rouges-	18	Œufs la douzaine		65		
Fèves —		Foin, la charretée de	"	0.0		
Noix	13 —	780 kilog.	115			
Châtaignes —		Luzerne -	115			
Sel les 100 kil.	15	Paille —	65			
Son —	11 _	Huile de noix, 50 kil.	130			
Pommes de terre,		Chanvre 1re qualité	100			
la barrique,	8 —	log 50 kilog 500				
Farine, la culasse de	0 —	les 52 kilog. 500		_		
157 kilog.	47 —	id. 3e	-	_		
Pain 1re qual., le kil.				-		
id. 2e id. 0f. 30		Charbon de bois, les				
id. 3c id. 0 f. 28 »		100 kilog.	16			
10. 0-10.01. 25 »		Charbon de terre—	4	<b>5</b> 0		
Cours des Vins.						

	CO	ur.	5	•	re	5	Vins	5.	
			F	to	nge	es.			
Souzay et	envire	ns .					la barrique	120 à	130
Champigny	٧							120 à	
varrains.							-	110 à	
Bourgueil							100	120 à	130
Restigne.								110 à	120
Chinon .								110 4	
				BJ	MIC	. in.			
Coteaux de	Saum	ur .					la barrique	130 à	150
Ordinaires,	, envir	ons d	le S	am	nur				100
Saint-Lége	r et en	viron	ıs.				-	70 à	
Varrains et	t envir	ons.					-	80 à	
Varrains et Le Puy-No	tre-Da	me e	t e	nvi	COLLE		- ∃	60 à	
La Vienne			٠				-	60 à	
Cidre de F	Bretaen	ie			Τ.		la barrique	34 à	38
Cidre de N	orman	idie .						36 à	
					-				40
Eau-de-vic.	, droits	non	cor	npr	is .		l'hect	olitre	<b>&gt;</b> >>
Vinaigre de	vin .								2 3
					_		15 (11120)		

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR Séance du 12 Mars 1893

Versements de 87 déposants (14 nouveaux), 30,445 fr. 24. Remboursements, 59,708 fr. 16.

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

Marché aux bestiaux de la Villette

ESPÈCES	AMENÉS	Vendus	PRIX DU KILOG		
Bours. Vaches Veaux. Moutons Porcs gras Blés disponib. Avoines id.	1567 502 523 717 10308 21.00 17 25	1467 458 490 662 9850	1 re q. 1 56 1 52 1 98 1 95 1 42	2e q. 1 44 1 28 1 88 1 82 1 37	3e q. 1 28 0 96 1 62 J 70 1 32

### Dernières Nouvelles

LA DÉBACLE PARLEMENTAIRE

M. Revbert, député de Saint-Claude, vient d'écrire à ses électeurs qu'il ne se représentera pas, pour cause de santé.

### ERREUR JUDICIAIRE

La grâce de Kirial, condamné en 1880, pour avoir pris part à l'assassinat du garçon épicier Lecercle, à Saint-Mandé, a été signée hier. Kirial était la victime d'une erreur judiciaire que son défenseur Me Comby a réussi à démontrer, au bout de treize années.

### SINISTRE MARITIME

Le vapeur allemand Preussen vient de rentrer à Anvers. Il est eutré en collision, dans la mer du Nord, avec le stamer russe Pierre-le-Grand, qui a sombré.

L'équipage du Pierre-le-Grand a été sauvé par le Preussen.

### EN TURQUIE

On écrit de Constantinople : « Un riche marchand, sujet ottoman, qui vient d'arriver ici avec sa famille, a tué, dans un accès de jalousie, sa femme, sa sœur, sa belle-sœur, un brigadier de la police ottomane et un fonctiontionnaire de l'administration impériale. Il s'est ensuite suicidé. »

### Dernière Heure

Paris, 15 mars, 1 h. 30 soir.

M. Bourgeois consent à reprendre les fonctions de ministre de la justice.

A la Cour d'assises, les plaidoiries de la partie civile continuent. Me Lagasse demande justice au nom d'un obligataire complètement rniné.

HAVAS.

### PRIME GRATUITE

à tous nos Abonnés et Lecteurs

Les personnes qui s'intéressent aux questions pomologiques, aux maladies des arbres fruitiers, aux insectes nuisibles, à la fabrication et à la conservation des poirés et des cidres, à l'arboriculture fruitière, recevront gratuitement, sur que simple demande, un abonnement de TROIS MOIS au journal Le Cidre, organe officiel du Syndicat pomologique de France, Revue internationale des Industries agricoles, horticoles, pomologiques et fruitières.

Chaque numéro se compose de 72 pages in-8 raisin et contient la matière d'un volume

Ecrire à M. Engène Vimont, officier d'Academie, directeur du Cidre, 33, rue J.-J.-Rousseau, Paris.





# ÉPICERIE NOUVELLE

E. CHAUVEAU Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR

Pois moyens, 1/2 litre 0,50 litre 0,95 - 1,10 - 1,60 - 1,75 - 0,90 - 1,00 - 1,60 très fins, 0,70 extra fins, 0,95 0,50 0,55 0,90 Haricots verts, extra recommandė, -extra fins, Flageolets, 0,60 et 0,90 la boîte, 1,25 et 1,80 Harengs de Hollande, Sardines fumées, Morue d'Islande. Conserves par 5 kil. hors ville, déduction des droits d'octroi.

Le Gérant : G. JOUAUST

### FAILLITE RICHARD

Par jugement du 14 mars 1893. le Tribunal de commerce a déclaré le sieur Richard, charron-forgeron à Mollay, en état de faillite ouverte provisoirement à ce dit jour.

M. Boret a été nommé juge commissaire et M. Doussain syndic pro-VISOITE.

Etudes de M. G. BARON, avoué-licenció à Saumur, rue de la Petite-Donve, nº 8, successeur de M'L. ALBERT.

Et de Mº BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

# ENTE

ENTRE MAJEURS ET MINEURS Aux enchères publiques

### **Deux MAISONS**

D'HABITATION

Et différents bâtiments d'exploitation, pièces de terre labourables, vignes et prés,

Situés communes des Rosierssur-Loire et de Saint-Clément-des-Levees, canton et arrondissement de Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 16 Avril 1893, à une heure, en la Mairie des Rosiers, et par le ministère de M. BEAU-MONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, commis à cet effet.

On fait sevoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement contra-dictoirement rendu entre les parties ciaprès nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du quatre mars mil buit sent quatre-vingttreize, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences

1. M. Eugène Beaujon, propriétaire, de-meurant à Saint-Nicolas, commune des Ro-

siers;
2. M. Louis Beaujon, propriétaire et fermier, demeurant à la Grange-de-Trêves, commune de Saint-Clément-des-Levées; 3. Madame Marie-Louise Beaujon, sans

profession, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Martineau, propriétaire cultivateur, demeurant au Bourg-Joly, commune de Saint-Martin-de-la-Place;

4. M. Louis Beaujon-Dron, propriétaire cultivateur, demeurant à la Rue-aux-Chênes, commune des Rosiers;

5. M. Jean Beaujon, propriétaire, et Madame Marie-Louise Beaujon, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble au Pin, commune de Saint-Clémentdes-Levées; 6. M. René Beaujon, propriétaire culti-vateur, demeurant à Vivy;

7. Madame Louise-Céline-Renée Beaujon, sans profession, épouse assistée et auterisée de M. Pierre Cornilleau, propriétaire culti-vateur, demeurant aux Huttes, commune de Blou

8. M. Louis Beaujon, propriétaire cultivateur, demeurant à la Boutruche, commune de Vivy;
9. Madame Marie Beaujon, sans profes-

épouse assistée et autorisée de M. René Tessier, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure au Chappe, commune de Longué; 10. Madame Catherine Beaujon, sans

profession, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Girard, propriétaire, demeurant au Vieux-Bourg, commune de Longué;

11. M. Eugene Beaujon, cultivateur, de-meurant au Petit-Chevré, commune de

Ayant pour avoué Me BARON ;

En présence ou eux dûment appelés de : 1 Madame Marie-Louise Livache, veuve en premières noces de M. Jean Beaujon, aujourd'hui épouse en deuxièmes noces de M. Théophile Têtu, cultivateur, de lui assistée et autorisée, avec lequel elle demeure à la Croix-Duchaud, commune d'Allonnes, ladite dame prise au nom et comme tutrice de 1º Louise Beaujon, 2º Ernest Beaujon, 3º Augusto Beaujon, see trois enfants minenrs issus de son mariage avec le sieur Jean Beaujon, décédé; Let le sieur Théophile Têtu, son so-

cond mari, tant pour la régularité de la procédure suivie à l'égard de son épouse, que comme co-tuteur des mineurs sus-

Ayant pour avous Me LE RAY;

En presence encore ou lui dument ap-

polé de : M. Leuis Besson, clerc de notaire, demeurant aux Rosiers-sur-Loire, pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Louise Beaujon, Ernest Beaujon et Auguste Beaujon, sus-nonmés, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et M. René Beaujon, leur subregé-tuteir, M. Besson, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, réuni à cet effet sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, en date du vingt-deux février mil huit cent

quatre-vingt-treize, enregistré, Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de Me BEAU-MONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation

#### DESIGNATION

Immeubles situés commune des Rosiers sur-Loire

Premier Lot

Une maison, située au bourg de la com-mune des Rosiers, rue Nationale, composée de plusiaurs corps de bâtiments, servitu-des, petite cour et jardin, ayant accès sur le quai, joignant la Loire, portée au plan ca-dastral sous les numéros 25 P, 27 P et 28. section H, joignant par devant la rue Natio-nale, par derrière le quai longeaut la Loire, an levant M. Menou-Fardeau et au ceuchant Madame Charlot.

Mise à prix . . . . . . . 4,000 fr

Deuxième Lot.

Une maison d'habitation et différents batiments d'exploitation, rues et issues, cour et terre labourable, le tout en un seul tenant, situé à la Tour-Durand, commune des Rosiers, et porté au plan cadastral sous les numéros 58 P, 58 P, section J, contenant soixante dix-huit area quatre-vingt-un centiares, joignant au levant le chemin de la Tour-Durand & la Vallée-Cuisse, an couchant le troisième lot ci-après, au nord Battais et autres, fossé mitoyen entre, au midi le chemin de la Tour-Durand aux Forges. Miss à prix ..... 5,100 fr.

#### Treisième Lot.

Une pièce de terre labourable, joignant la précédente de laquelle elle est séparée par deux bornes, située au lieu dit la Tour-Durand, commune des Rosiers, portée au cadastre de ladite commune sous les numéros 58 p, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 de la section J, centenant environ un hectare onze ares soixante-dix-sept centiares, joignant au levant le deuxième lot, au couchant Cirot, de la Ménitré, et au midi le mème, fossé entre à ce dernier, et le che-min de la Tour-Durand aux Forges, au nord les représentants Benoit. Mise à prix..... 4,600 fr.

### Quatrième Lot.

Une pièce de terre et vigne, située à la Tour-Durand ou les Hauts-Fossés, commune des Rosiers, portée au cadastre de ladite commune sous les numéros 28, 29, 30 P, 30 P, 31, 32, 33 P, 33 P et 34 de la section J, contenant environ quatre-vingtdeux ares dix-huit centiares, et joignant au levant et au couchant M Battais-Pinson, an nord le chemin de la Tour-Durand, et au midi le cour d'eau des Hauts-Fossés.

Mise à prix..... 4,000 fr.

Cinquième Lot.

Une pièce de terre, située à la Canarderie ou les Hauts - Fossés, commune des Rosiers, contenant environ cinquante-un ares soixante-cinq centiares, inscrit sous le numero 22 du plan cadastral, section J, et joignant au levant M. Battais-Pinson, au couchant un chemin d'exploitation, au nord le chemin de la Tour-Durand, et au midi le cours d'eau des Hauts-Fosses.

Mise & prix..... 2,300 fr. Sixième Lot

Un morceau de terre, située à la Canarderie ou le Bas-des-Saules, commune des Rosiers, contenant environ vingt-troie ares vingt-sept ceutiares, joignant au levant M. Gouzé, au couchant M. Brisset-Pihouet, au mord M. Rigaud, fossé entre à ce dernier, et au midi le chemin des Forges.

Mise à prix ..... 900 fr.

### Septième Lot

Un pré, séparé en deux par un chemin d'exploitation, situé au lieu dit le Pré-Blondeau, commune des Rosiers, perté sous les numéros 194 P et 197 P, section J, contenant dix-neuf ares vingt-neuf cen-tiares, joignant dans leur ensemble au le-vant la route de Longué, au couchant M. Loiseleur, et au midt les fouilles du chemin

Sur ces deux parcelles de pré se trou-

### Huitième Lot.

Une parcelle de terre, située dans la prairie des Eards, commune des Rosiers, portée sous les numéros 223 et 224 du plan cadastral, section J, contenant environ quarante-quatre area, et joignant au levant un chemin d'exploitation, au couchant la route

de Longué, au nord M. Delaunay, de la Mise & prix..... Neuvième Lot

Une pièce de terre, située aux Boires ou les Gagneries, commune des Rosiers, inscrite sous les numéros 139 p et 140, section , contenant soixante-dix-huit ares soixantedix-huit rentiares, joignant au couchant Madame Lemoine, au levant le dixième lot ci-après, au midi le chemin d'exploitation longeant le chemin de fer.

Mise à prix ..... 2,000 fr.

### Dixième Lot

Un pré, situé au lieu dit le Pont-Héry, les Petits-Clos ou la Grande-Pièce, commune des Rosiers, inscrit sous les munérus 942.P, 943 P, section H, contenant environ quatre-vingt-un ares soixante-huit contiares et joignant au nord Madame Lemoine, fossé mitoyen entre, au midi le chemin d'exploitation longeant le chemin de fer, au levant Madame Beaumier et au couchant le neuvième lot.

Mise & prix ..... 1,500 fr.

#### Onzième Lot.

Une pièce de terre, située dans le bas de la Cohue, commune des Rosiers, numéro 984P de la section H, contenant environ quarante-quatre ares quatre-vingts centiares, joignant au levant M. Beaujon, au couchant le chemin de la Vallée-Cuisse, au nord M. Thibault et au midi M. Dron-Hubert. Mise à prix'..... 1,800 fr.

### Douzieme Lot

Une pièce de terre, nommée les Maquillières, inscrite sous le numéro 958 du plan cadastral de la commune des Rosiers, section H, contenant environ trente-six ares sept centiares, jeignant au nord un chemin d'exploitation, au levant M. Tiercelin et au ceuchant M. Faueillon.

Mise à prix . . . . . . . . . . 1,300 fr.

### Treizième Lot.

Un morceau de terre, situé aux Champs-Gortais, ou Champs-Fortiers, commune des Rosiers, inscrit sous le numéro 956 du plan cadastral, section II, contenant vingtsept ares cinquante centiares environ, joi-gnant au levant un chemin, au couchant M. Tiercelin, au mord M. Normand et au midt

Mise à prix ..... 1,000 fr.

Immeubles situés commune de Saint-Clément-des-Levées

#### Quatorzième Lot

Un petit morceau de terre, situé au Beurg-Joly, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant onze area environ, joignant au levant Jean Nivelle, au midi Guil-let comme fermier, au couchant le che-

Mise à prix..... 450 fr.

### Quinzième Lot.

Un pré, situé dans la Prée-Demion, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant soixante ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin des Voies, au midi M Thoron et M. Menou, au levant Victor Battais, au couchant Marchais et Battais comme fermiers.

Mise à prix. . . . . . . . . . 1,100 fr.

### Total des mises à prix, 32,050 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements:

Soit à M. G. BARON, avouélicencié à Saumur, successeur de M. Albert, poursuivant la vente;

Soit à M° BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et redigé par l'avoué-lisancié poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le treize mars mil huit sent quatre-vingt-treize.

G. BARON.

Enregistré à Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-treize, fo , co . Recu un frane quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTAR.

### CHARBONS DE TERRE Charbons de Bois

## GUIBERT-MORON

Rue du Petit-Versailles.

Mme veuve GUIBERT a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, son commerce de charbons de terre et de charbons de bois.

Etudes de Mc LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, nº 4, Et de Me LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

### AVENDRE

Aux enchères publiques EN 45 LOTS

### Avec faculté de réunion

En l'étude et par le ministère de Me LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet,

### 1° La Propriété de Moyer

Située communes de Verrie et de Chenehutte-les-Tuffeaux;

Sur la mise à prix de 98,150 fr. 2º Une CAVE, à Saumur, rue des Basses-Perrières, nº 17;

Sur la mise à prix de 1,000 fr. 3º Et un PRÉ, commune de la Ménitré (arrondissement d'Angers); Sur la mise à prix de 12,000 fr.

L'ADJUDICATION aura lieu le Lundi 20 Mars 1893, à une heure de l'après-midi.

Pour les renseignements, s'adresser;

1º A Me LECOY, avoué poursuivant la vente;

2º A Me LE BARON, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges; 3° Et a M. Ludovic PROUST, à

Saumur, rue Dacier, nº 43. Me LECOY, avoué à Saumur,

demande un PETIT CLERC sa-

chant bien écrire.

Etude de Me AUBOYER, notaire à Saumur.

## TEQUED

PAR ADJUDICATION

### Le Samedi 18 mars 1893, à 2 heures de l'après-midi, En l'étude de Me AUBOYER.

# UNE MAISON

Avec Cour, Ecurie et Remise Située à Saumur, entre la rue de

l'Ile-Neuve, la rue de la Basse-lle et la rue Pharouelle.

Jouissance 4er avril 1893. Mise à prix pouvant être baissée; 5,000 francs.

Voir les affiches.

### A LOUBR Pour entrer en jouissance de suite

Plusieurs LOGEMENTS

Yo

fn a

discou

|2 téri

osé di

ormu

monde

mancel

hire p

Ribot,

indigae

e Ca

croulé

griff (

throus,

108 YOU

ns pas

ap itose

no ten

p'un s

Horer.

Alujo

# taillo

schem

fine fe

dage,

jan ai

**Willings** 

Chambre

hwière,

ment, ar

1315 | 68

Hd'en fi

milé sar

diana im

Hervile.)

lidi R

not pe

all seul

nel de

lue, ad a som

Et petits Jardins Situés impasse du Chardonnel.

S'adresser à M. CHAMBOURDON.

### INSTITUTION L'ESPERANCE Pensionnat de Jeunes Filles

Dirigé par Mmes AGOSTIN

Rne du Pelit-Mail, nº 8,

UN HOMME recommandable de-mande place de garçon de magasin, valet de chambre on

# GRAND HOTEL DE LONDRES LACOTE-NIVET

Propriétaire

Rue d'Orléans, SAUMUR.

Grande Salle pour Noces et Soirées. Salons de famille.

# Bois du Nord et du

ANCIENNE MAISON LEMAIRE-BERSOULLÉ

Sapin, Chêne

Pitchpin Planchers et Parquet Noyer, Bois blanc Hêtre, Frêne et Ormeau

## Liteaux, Lattes et Treillages BASTARD - BREHIN

SUCCESSEUR

15, quai Saint-Nicolas — SAUMUR

# IMBERT

Conserves allmentaires

Pois moyens, litr. 4 » 4/21. » 60 Pois Amieox, — 4 10 — » 65 - tr. fins, — 4 65 — » 70

Haricots verts,— 90 — 960 —Amieux— 4 » — 965 — tr.fins,— 450 — 99 Asperges sultes, boîte, 1 40 et 1 85

Conserves de Poissons Sardines, Thon, Homard, Langouste

Saumon, Filets de hareng à l'huile, Harengs marinés, Maquereaux, etc. Par sortie de 5 kil. net, remise des droils

d'octroi. Toute conserve manquée est échaogée

(Livraison à domicile)

- d'Argenteuil, - 2 60 et 2 45 à présentation. GROS ARTICHAUTS, 45 Centimes.

Saumur, imprimerie Paul GODET.

PRODUITSALIMENTAIRES

St-Jean ENTREPOSITAIRE La plus importante EPICERIE de la Région - ne vendant que de ARTICLES DE PREMIER CHOIX et à des PRIX TRES MODÉRES.

Cafés supérieurs, Conserves alimentaires, Parfumerie, Brosserie, Droguerie, etc. — VINS en Cercle et et

Bouteilles. — Excellent Vin d'office à 0,40, 0,50, 0,60, 0,70 le Litre. Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, ■ôtel-de-Ville de Saumur

Certifié par l'imprimeur soussiené.

LE MAIRE,

wir, je Posto d Signal 3

Pric, pour